



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNE DE COURTHEZON  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 5 décembre 2023

**Délibération n°2023105**

Date de convocation : 28/11/2023

Membres en exercice : 29

Votants : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 07/12/2023



L'an deux mille vingt-trois et cinq décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

**Présents :** Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Benoît VALENZUELA, Cyril FLOURET, Adjoint, Anne-Marie PONS, Marie SABBATINI, Marc GELEDAN, Alain CHAZOT, Sabine BONVIN, Cendrine PRIANO-LAFONT, Julien LENZI, Paul CHRISTIN, Caroline FAYOL, Jérôme DEMOTIER, Lysiane VOISIN, Benjamin VALERIAN, Christiane PICARD, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cédric MAURIN, Anca-Loredana FINE, Conseillers.

**Excusés :**

Fanny LAUZEN-JEUDY pouvoir à Cédric MAURIN  
Laurent ABADIE pouvoir à Nicolas PAGET  
Françoise PEZZOLI pouvoir à Alexandra CAMBON

**Absents :**

Marjorie BOUCHON  
Catherine ZDYB

**Secrétaire de Séance :**

Alexandra CAMBON

**FINANCES / SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE VERSÉE AU CCAS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

Par décision modificative n°1 votée en 2022, l'assemblée délibérante décidait d'accorder une subvention complémentaire de 17 000 € au bénéfice du CCAS. Cette dépense a fait l'objet d'un engagement sur le budget 2022 et aurait dû être rattachée sur l'exercice 2022.

Toutefois, malgré l'émission du mandat n°235 le 24/01/2023, destiné à concrétiser le versement de cette subvention, le comptable public l'a rejeté à défaut d'avoir joint une délibération d'attribution de cette subvention complémentaire.

Pour autant, ce défaut de délibération n'a pas empêché le comptable de rattacher cette subvention sur le Budget 2022 du CCAS.

Dès lors, pour répondre aux observations du comptable public du service de gestion comptable de Monteux, il est demandé à l'assemblée délibérante de régulariser la situation en approuvant le versement de cette délibération complémentaire de 17 000 €.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le mandat n°235 du 24/01/2023 rejeté par le comptable public,

Vu les observations du comptable public,

Délibération n°2023105

REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2023

Application agréée f.legale.com

39\_DE-084-2184 00398-20231205-DCM2023105-

**Considérant** que cette subvention complémentaire de 17 000 € avait fait l'objet d'un accord du Conseil municipal à travers le vote de la décision modificative n°1 de 2022.

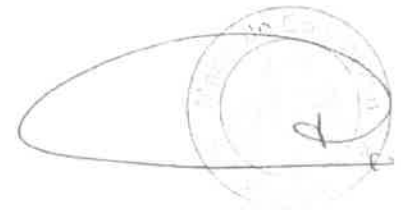
Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint aux Finances et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 17 000 € au bénéfice du CCAS.
- **Autorise** Monsieur Le Maire, le cas échéant le Maire-Adjoint, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le secrétaire de séance  
Alexandra CAMBON



Le Maire  
Nicolas PAGET



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.